

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-17

Autorisant la signature des marchés relatifs au suivi environnemental de la renaturation et amélioration écologique de la lône Tarascon -Arles.

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical et portant notamment sur la préparation la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics : inférieurs à 221 000 €HT,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée,

VU l'avis public à la concurrence n°24-49407 publié le 25/04/2024 au BOAMP et la mise en ligne sur le profil acheteur du SYMADREM du dossier de consultation des entreprises (DCE),

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Vu les offres déposées en temps voulu,

VU le rapport d'analyse des offres, le rapport d'analyse des candidatures et le procès-verbal retraçant l'ensemble de la procédure et proposant au pouvoir adjudicateur de retenir les offres de :

- ECOMED pour le lot 1 : Dossier technique,
- Margaux JULIEN pour le lot 2 : Suivi des opérations de transplantation de la nivéole d'été,
- NATURAE pour le lot 3 : Inventaire Faune / Flore,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant l'intérêt des propositions d'ECOMED, de Margaux JULIEN et de NATURAE, offres économiquement les plus avantageuses.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer les marchés afférents au suivi environnemental de la renaturation et amélioration écologique de la lône Tarascon -Arles, passés selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du code de la commande publique :

Lot 1 : Dossier technique avec (marché 2024-03)

ECOMED (Ecologie et Médiation), Tour Méditerranée, 13^{ème} étage, 65 avenue Jules Cantini, 13006 Marseille pour un montant de **8 150 €HT**, offre économiquement la plus avantageuse.

Lot 2 : Suivi des opérations de avec transplantation de la nivéole d'été (marché 2024-04)

Margaux JULIEN (entreprise individuelle), 130 rue Vital Michalon, 34090 Montpellier pour un montant de **2 000 €HT**, offre économiquement la plus avantageuse.

Lot 3 : Inventaire Faune / Flore avec (marché 2024-05)

NATURAE, 15 rue Jules Valles, 34200 Sète pour un montant de **11 625 €HT**, offre économiquement la plus avantageuse.

Article 2 : Lot n° 1 - Dossier technique (marché 2024-03)

Ce lot a pour objet la production d'un dossier technique permettant au service instructeur d'établir un arrêté préfectoral de protection de biotope ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage lors de l'instruction du dossier.

Son montant est de 8 150 €HT.

Le délai global prévisionnel de réalisation des prestations, est de 12 mois.

Article 3 : Lot n° 2 - Suivi des opérations de transplantation de la nivéole d'été (marché 2024-04)

Ce lot a pour objet le suivi de la transplantation des stations de Nivéole d'été (comptage et évaluation de la reprise de la nivéole d'été).

Son montant est de 2 000 €HT.

Le délai global prévisionnel de réalisation des prestations, est de 8 mois.

Article 4 : Lot n° 3 - Inventaire Faune / Flore (marché 2024-05)

Ce lot a pour objet d'établir un inventaire faune / flore. Cet inventaire doit

- Présenter la cartographie des habitats sur la lône,
- Recenser la faune et la flore,
- Réalisation d'un suivi des plantations diverses effectuées durant les travaux.

Son montant est de 11 625 €HT.

Le délai global prévisionnel de réalisation des prestations, est de 13 mois.

Article 5 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES



Le Président du SYMADREM

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 19/06/2024

Qualité : Président

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux